Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des Politiques Statutaires et Réglementaires** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2014-694** **26/08/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
SG/SRH/SDDPRS/N2013-1153
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire 2014

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP ORGANISATIONS SYNDICALES ETABLISSEMENTS PUBLICS ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Résumé : Facilités d'horaires
Rentrée scolaire 2014

Textes de référence :Note n° 2168 du 7 août 2008 du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique

Des facilités d'horaires peuvent être accordées aux pères ou mères de familles fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire 2014. Ces facilités sont accordées par le chef de service, à la demande de l'agent concerné, dans la mesure de leur compatibilité avec les nécessités de service.

En complément des dispositions prévues par la note du 7 août 2008 du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, il pourra être tenu compte de situations particulières, notamment l'entrée en internat des élèves, pour accorder certaines facilités d'horaires en dehors des jours définis par les services de la fonction publique.

Le Chef du Service des Ressources Humaines

Jacques CLEMENT